



Sur simple appel au

36 20 ***

dites

Un PRO *Chez Vous*

*** prix d'un appel indigo (12 cts la minute)

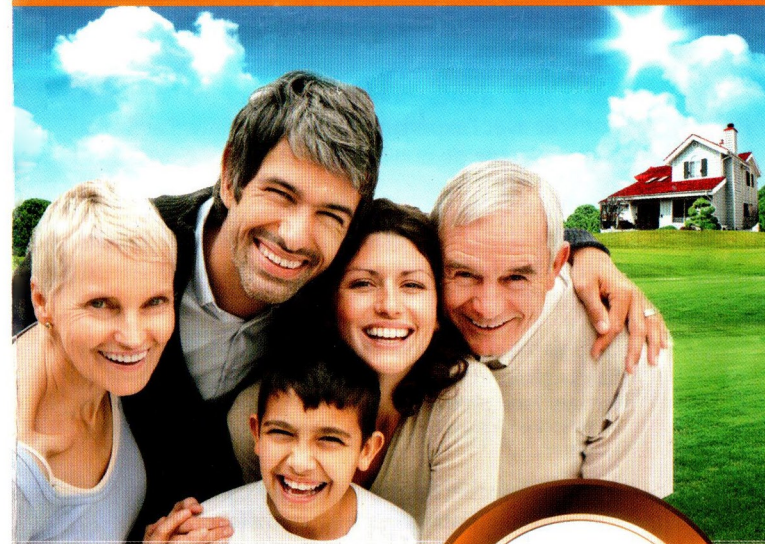
Nous sommes disponibles
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
pour répondre à vos demandes :

Avec Un PRO Chez Vous, vous pouvez régler tout
ou partie de votre prestation en tickets CESU préfinancés
(distribués par votre employeur ou votre comité d'entreprise).



Ce document vous est remis par :

LIVRET D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS



50%
de crédit
d'impôt*

* selon loi de finance en vigueur

- vous renseigner au sujet de la loi de finance
- vous recommander un professionnel proche de chez vous pour effectuer une prestation à votre domicile
- vous aider à bien remplir votre déclaration fiscale

Les prestations sont uniquement effectuées sur rendez-vous
(le professionnel prendra directement contact avec vous).

Vous connaissez ou vous avez l'habitude
de travailler avec un professionnel qualifié
qui ne vous fait pas bénéficier
des 50%* d'avantage fiscal ?

Contactez-nous au 3620*** pour en parler.

Retrouvez-nous également
sur notre site internet

www.unprochezvous.com

Réseau de Coopératives Un Pro Chez Vous



Tél. : 3620*** dites "Un Pro Chez Vous"
E-mail : contact@unprochezvous.com
Site web : www.unprochezvous.com

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

JCI Conseil et Courtage en Communication



Les Coopératives d'Entreprises

Un PRO *Chez Vous*

Agréées à votre Service !



DIRECCTE

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence
et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

** par les DDTEFP (Directions Départementales du Travail et de la Formation Professionnelles)

* selon loi de finance en vigueur

Le réseau de coopératives agréées Un Pro Chez Vous réunit des entreprises proches de vous dans de nombreux domaines pour vous faciliter la vie au quotidien.

Tous nos professionnels interviennent à votre domicile avec l'expérience et le savoir-faire d'artisans : véritable gage de qualité.

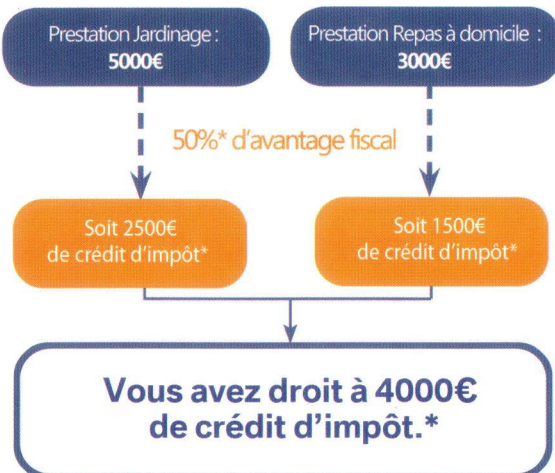
En faisant appel aux professionnels via nos coopératives, vous bénéficiez de **50%* de crédit d'impôt** sur le montant total des prestations (conformément à la loi Borloo*).

La réglementation relative aux Services à la Personne fixe le plafond total des dépenses à 12000€ (par an et par foyer fiscal, plafond pouvant être majoré de 1500€ par enfant ou personne de plus de 65 ans, dans la limite de deux personnes à charge).

L'ensemble de nos prestations de services s'adressent à tout public.



Voici un exemple avec 2 prestations Services à la Personne :



A la fin de chaque année, vous recevrez votre attestation fiscale afin de profiter de votre crédit d'impôt.

* selon loi de finance en vigueur

Entretien & travaux ménagers



Vous devez faire du nettoyage, des travaux d'entretien ménager à votre domicile ou au sein de votre résidence secondaire, comme le nettoyage de vos sols et vitrages, le grand nettoyage après un déménagement ou encore la désinfection de votre appareil de climatisation ...

Un PRO Chez Vous sélectionne une entreprise proche de vous pour réaliser votre intervention à domicile.

Le montant maximum des prestations est fixé à 12000€ TTC par an et par foyer fiscal *

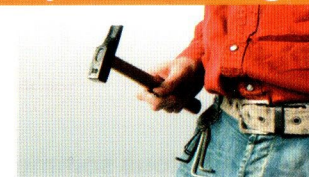
Travaux de petit bricolage

Vous avez besoin de déplacer/monter/démonter du mobilier, nettoyer ou changer un siphon, les joints de robinetterie ou la chasse d'eau, monter des tringles à rideaux, changer des ampoules, des fusibles, poser un lustre, ou encore charger et amener vos déchets aux containers de tri sélectif, ...

Un PRO Chez Vous vous envoie un artisan multicompétent.

L'intervention ne doit pas dépasser 2 heures.

Le montant maximum des prestations est fixé à 500€ TTC par an et par foyer fiscal *



Petits travaux de jardinage



Vous aimeriez faire entretenir votre jardin pour une de vos résidences ?

Un de nos jardiniers paysagistes qualifiés Un PRO Chez Vous s'occupe de vos extérieurs. Il réalise l'entretien de votre jardin : bêchage, tonte des pelouses, taille des haies, arrosage, plantation, repotage, ramassage et enlèvement des déchets végétaux, récolte de fruits et légumes, débroussaillage, ...

Le montant maximum des prestations est fixé à 5000€ TTC par an et par foyer fiscal *

Assistance internet & informatique

Vous souhaitez être livré de votre achat informatique, que l'on se charge de le mettre en service, ou y être formé (ordinateur, logiciels, etc.)

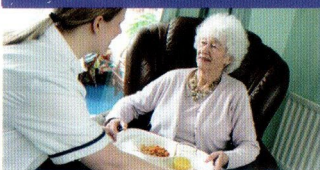
Un de nos informaticiens diplômés vous rend la vie plus facile grâce à Un PRO Chez Vous !

Le montant maximum des prestations est fixé à 3000€ TTC par an et par foyer fiscal *

Hors achats de pièces, matériels et logiciels qui sont directement réglés par le client au fournisseur.



Repas à domicile



Vous n'avez pas le temps de faire les courses et de préparer vos repas quotidiens ? Ou tout simplement pour une occasion festive, vous préférez faire appel à un spécialiste pour organiser votre banquet ?

Un de nos artisans traiteurs se charge de l'approvisionnement, de la livraison et de la préparation des repas à domicile pour une ou plusieurs personnes.

Le montant maximum des prestations est fixé à 12000€ TTC par an et par foyer fiscal *

Cours particuliers à domicile

Petits ou grands, apprenez confortablement chez vous, le piano, la cuisine, une langue étrangère, la couture, les échecs, tout est possible !

Permettez aussi à votre enfant d'apprendre et de s'enrichir en dehors du programme scolaire !

Prenez des cours particuliers à domicile avec l'un des moniteurs d'Un PRO Chez Vous.

Le montant maximum des prestations est fixé à 12000€ TTC par an et par foyer fiscal *

Cours dispensés de façon individuelle et à domicile.



Assistance administrative



Vous souhaitez que l'on vous aide à remplir un dossier auprès d'une administration publique, obtenir un remboursement, faire valoir vos droits mais encore rédiger vos lettres et courriers, classer et archiver vos factures.

Contactez Un PRO Chez Vous pour gagner du temps dans vos tâches administratives !

Le montant maximum des prestations est fixé à 12000€ TTC par an et par foyer fiscal *

Assistance dans vos démarches administratives : le professionnel ne peut se substituer à vous, ni endosser votre responsabilité.